

Motion populaire

Titre :

Des cours de natation pour tous les élèves fribourgeois

Texte :

Le Conseil d'Etat est chargé de présenter au Grand Conseil un projet de loi ou une modification de loi existante afin de garantir l'enseignement d'un cours de base de natation en toute sécurité pour tous les élèves du canton de Fribourg durant leur cursus scolaire obligatoire.

Actuellement, les disparités concernant les offres de cours de natation sont trop grandes selon les régions. Des enfants n'y ont pas droit. La natation apparaît pourtant comme une discipline sportive essentielle pour le bien-être, le développement et la sécurité de l'enfant.

Motivations :

De trop grandes disparités dans le canton

Dans le canton de Fribourg, des élèves ont la possibilité de suivre des cours de natation dans le cadre de leur enseignement sportif obligatoire, d'autres n'y ont pas droit, faute d'infrastructures suffisantes. Les disparités demeurent donc grandes entre les différents cercles scolaires et cycles d'orientation, ce qui peut être considéré comme inéquitable et injuste.

Des piscines ont fermé (la piscine du Schönberg en 1996 et la piscine de Seedorf en 2004) et elles n'ont pas été remplacées.

Le complexe sportif de Gottéron-Village à Villars-sur-Glâne qui devait comprendre un bassin olympique ne verra très probablement jamais le jour.

Afin de pallier à un manque d'infrastructures et indépendamment de cette motion populaire, une pétition pour la construction d'une nouvelle piscine dans les environs de Fribourg est actuellement en circulation.

En conséquence, il est navrant de constater que les enfants de ce canton sont toujours plus nombreux à ne pas savoir nager faute de cours.

Ces mêmes enfants sont aussi plus exposés au risque de noyade ou aux accidents aquatiques de tout genre. Il n'est pas inutile de rappeler qu'en Suisse, la noyade est une cause d'accident mortel élevé chez les enfants.

Cours de base pour tous les élèves

Nous demeurons persuadés que l'organisation généralisée de l'enseignement d'un cours de base de natation devrait être possible pour tous les élèves.

Un cours de base (10 séances de 50 à 60 minutes) devrait être obligatoire pour chaque enfant durant son cursus scolaire. Ce cours de base minimal serait suffisant, selon les spécialistes du sport, pour se familiariser avec le domaine aquatique et pour savoir nager.

La natation : un bien-être essentiel

La natation est le seul sport qui peut être pratiqué par tous les enfants, du sportif à l'handicapé. La natation est également recommandée pour le développement harmonieux de l'individu.

Du point de vue de la santé, il est reconnu que la natation demeure un bien pour prévenir de nombreux maux.

Plus un enfant est confronté jeune au bien-être aquatique, plus il y prendra goût par la suite.

Sécurité pour tous

L'enseignement proposé doit se dérouler en toute sécurité.

Personne chargée des rapports avec les autorités :

David Bonny, Les Riaux 66, 1746 Prez-vers-Noréaz, 026 470 29 31, 079 247 78 88

Personnes signataires habilitées à retirer la motion populaire (comité)

1. David Bonny, Les Riaux 66, 1746 Prez-vers-Noréaz, 026 470 29 31
2. Christian Seydoux, Impasse de l'Onlion 26, 1725 Posieux, 026 411 35 25
3. Anne-Marie Cochard, Chemin des Colombettes 25, 1740 Neyruz, 026 477 02 66
4. Nathalie Joye-Feist, Les Riaux 50, 1746 Prez-vers-Noréaz, 026 470 23 43
5. Catherine Kessler-Steinmann, Le Marchet 48, 1740 Neyruz, 026 466 57 21

Quelles sont les conditions pour signer la motion populaire ?

- Etre habile à voter en matière cantonale (art.102 let g LEDP)
- Etre de nationalité suisse
- Etre âgé(e) de 18 ans révolus et domicilié(e) dans le canton de Fribourg

N.B. Utiliser une feuille par commune afin de faciliter le contrôle de la validité des signatures.